

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Ghomi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le phénomène de violences faites aux élus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à analyser le phénomène des violences faites aux élus par la publication d'un rapport global permettant d'en comprendre les causes et d'en mesurer l'ampleur.